



20 Rue Principale  
57670 LENING  
Tel. 0387016736

Email : mairie.lening@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2024

Convocation du 13/03/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 20/03/2024 19h30 dans la salle du centre socio culturel.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST - Jean FOIS - Bertrand HOUVERT - Christophe DUMONS - Florence FEIERABEND - Alexandro GAROFALO -
Absents excusés : 04	
Absents non excusés : 00	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : Isabelle MANGIN - Philippe HAUDRY - Charlène SCOVRON - DEISS Gabriel
Vote par procuration : 02	<u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : /
Nombre de conseillers présents : 06	
Nombre de conseillers votants : 08	<u>PROCURATION</u> : SCOVRON Charlène donne procuration à DUMONS Christophe - HAUDRY Philippe donne procuration à Antoine ERNST.

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM N°18/2024

**Objet : Transport scolaire maternelle et primaire**

**Classification : 8.1 Enseignement**

Le maire fait part aux conseillers municipaux qu'en matière de transport scolaire pour la maternelle et le primaire, la Région Grand Est qui assure la compétence des transports scolaires a élaboré un nouveau règlement pour la prise en charge du transport scolaire.

Pour mémoire, cette compétence relevait du Département au préalable et dans le règlement du département de la Moselle, la prise en charge d'un transport scolaire entre 2 collectivités était soumise à une distance minimale de 3km. De ce fait, aucune prise en charge ne pouvait être assurée pour notre commune qui est distante de 1km de Francaltroff.

Le nouveau règlement de la Région Grand Est élaboré dans un cadre d'harmoniser dans tous les départements du territoire du Grand Est, a décidé la mise en place d'un nouveau règlement.

Ainsi, pour bénéficier d'une prise en charge, la Région Grand Est nous sollicite de prendre un arrêté actant la scolarisation des élèves domiciliés à Lening aux écoles de Francaltroff.

De ce fait, le Conseil Régional Grand Est proposera deux solutions :

- La mise en place un ramassage scolaire entre les 2 communes avec une prise en charge totale uniquement pour l'aller-retour du matin et du soir.  
Pour la pause méridienne, un transport scolaire reste en partie à la charge de la commune.
- Pour assurer la sécurité des enfants de maternelle, la Région GE co-financera les frais d'accompagnement car il n'est pas prudent que les enfants de maternelle ne soient pas accompagnés par un adulte.
- Le paiement d'une indemnité aux familles dont les enfants sont scolarisés uniquement aux écoles de Francaltroff pour participer aux frais de transport des parents qui emmènent les enfants à Francaltroff. Le montant de cette indemnité annuelle est actuellement de 960€ par famille.

**Compte tenu de la proximité entre les 2 villages, des contraintes de certaines familles qui emmènent leurs enfants au périscolaire et des risques d'irrégularité des transports scolaires, le maire propose aux conseillers d'opter pour le versement d'une indemnité aux familles concernées. Cependant, la décision pour la solution finale sera prise par la Région Grand Est.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté actant la scolarisation des élèves domiciliés à Léning aux écoles de Francaltroff
- D'autoriser le Maire à solliciter l'option d'un paiement de l'indemnité directe aux parents concernés

Après délibération, les conseillers émettent un avis favorable à la proposition mentionnée ci-dessus.

#### **DCM N°19/2024**

**Objet : Modification des circonscriptions territoriales**

**Classification : 8.4 - Aménagement du territoire**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de GRENING ;

Vu le projet présenté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GRENING ;

Vu les articles L. 123-5 et R. 123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la CCAF de GRENING, par laquelle la CCAF propose de modifier la circonscription territoriale de la commune afin d'optimiser son projet d'aménagement foncier. Il présente le plan relatif à la modification des circonscriptions territoriales de :

- GRENING
- LENING

M. le Maire précise que la surface des bans communaux de GRENING, et LENING ne s'en trouvera pas modifiée.

Il invite donc le Conseil Municipal à donner une suite favorable à la demande de modification de la circonscription territoriale de la commune formulée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la rectification des limites communales,
- Accepte la régularisation des échanges intercommunaux.

#### **DCM N°20/2024**

**Objet : Création et gestion des chemins**

**Classification : 8.4 - Aménagement du territoire**

Vu l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de GRENING ;

Vu le projet proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de GRENING ;

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 4 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président de la CCAF relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le projet de modification des chemins élaboré par la commission citée et joint à cette lettre et propose :

- D'approuver ou de modifier ce projet ;
- De créer les chemins ruraux ;
- De supprimer les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté (ou de proposer les modifications suivantes : liste des modifications décidées) ;
- De créer les chemins ruraux (plan à joindre)
- De supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau suivant (tableau) ;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM N°21/2024

### **Objet : Chasse communale par appel d'offre**

### **Classification : 8.8 Environnement**

Le maire fait part aux conseillers que suite au second appel d'offre, 5 dossiers ont été déposés en mairie au 18 mars 2024 pour 12 heures, date et heure limites.

A cet effet, la commission 4C s'est réunie le 18 mars 2024 à 16 heures pour examiner et valider les dossiers déposés par les candidats.

Après analyse, 4 dossiers de candidature sur 5 sont déclarés conformes aux obligations du cahier des charges des chasses communales de la Moselle.

A cet effet, après ouverture des plis, le maire propose en conformité avec grille matricielle des critères prévue à cet effet, d'établir le classement.

### **Le résultat final est le suivant :**

Monsieur CORMENIER Eric obtient 1.85 points

Monsieur QUIRIN René obtient 4 points

Monsieur BORDONNÉ Christian obtient 2.95 points

Monsieur BODO Marc obtient 1.85 points

Ainsi, Monsieur QUIRIN René obtient la note la plus élevée, selon les pondérations prévues de la grille.

Le Maire propose donc aux conseillers d'attribuer le lot de chasse communal à Monsieur QUIRIN René.

Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité l'attribution de la chasse communale pour la période 2024-2033 à Monsieur QUIRIN René pour un montant annuel de 4000 Euros. Ce montant pourra être révisé annuellement selon la variation de l'indice national des fermages.

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM N°22/2024

### **Objet : Chasse communale – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge**

### **Classification : 8.8 Environnement**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la seconde consultation aux renouvellements des baux de location de la chasse communale, il appartient au conseil municipal de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période 2024-2033. En effet, dans les articles L 429-23 et suivants du Code de l'Environnement, il est prévu que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse envers la personne lésée.

Les dégâts exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R. 229-8 à R. 229-14 du C.E. A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée.

En application de l'article R. 229-8 du C.E. il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Le Maire propose de nommer Monsieur IMHOFF Roland demeurant à 57660 Gréning, 5 rue de l'Eglise, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de nommer Mr IMHOFF Roland, estimateur de dégâts de gibier rouge pour la commune de Léning.

## DCM N°23/2024

### **Objet : Attribution marché remplacement du beffroi**

### **Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire rappelle aux conseillers la nécessité du remplacement le beffroi, suite à l'audit sur l'état de ce dernier et effectuée par la Sté Bodet.

Compte tenu de l'urgence pour remplacer ce beffroi et suite à l'octroi de la subvention DETR et du succès de la souscription en cours avec la Fondation du Patrimoine, il est opportun de programmer les travaux.

A cet effet, le maire sollicite les conseillers de l'autoriser à signer le devis proposer par la Sté Bodet dont le montant s'élève à 48 904€ hors taxes en précisant que l'entreprise programmera ces travaux durant l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le devis.

#### **DCM N°24/2024**

**Objet : Demande subvention AMISSUR pour le cheminement piéton rue du Moulin**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire fait part aux conseillers que dans le cadre du projet de création d'un cheminement doux, le long de la route du Moulin entre le haut du village et le haut de la rue du Moulin séparée par le ruisseau Ackerbach, il est opportun de créer un cheminement pour sécuriser les piétons. En effet pour se rendre de chaque coté du ruisseau, les usagers sont contraints de marcher sur la route.

A cet effet, nous avons sollicité le cabinet Lambert pour réaliser une étude technique pour la création d'un cheminement piétons. Celui-ci a été valorisé à 55 800€ HT.

Compte tenu que ce type de travaux correspond aux thématiques subventionnable du dispositif AMISSUR, il est nécessaire de déposer un dossier d'aide.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet et le dépôt d'une demande d'aide à AMISSUR.

#### **DCM N°25/2024**

**Objet : Acceptation devis pour la tonte**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Comme chaque année, le Maire fait part aux conseillers de la nécessité de confier les travaux de tonte annuelle à un prestataire.

Il propose de reconduire cette opération et de la confier à nouveau à l'entreprise GM Espaces Verts de Virming. Cette dernière effectue ces travaux depuis une vingtaine d'années de façon très satisfaisante. Le montant de la prestation s'élève à 4327€ hors taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce devis et autoriser le Maire à signer le bon de commande.

#### **DCM N° 26/2024**

**Objet : Subvention à l'associations « HAIES »**

**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le maire fait part aux conseillers que nous avons sollicité l'Association « HAIES » (Haies-Arbres-Implantation-Entretien-Sauvegarde) implantée à Lostroff, pour effectuer la plantation d'une haie sur un linéaire de 300ml, au lieu-dit RIDLING. Celle-ci s'est déroulée dimanche 17 mars 2024 avec des bénévoles de cette association et également du village.

Aussi le maire propose d'attribuer une subvention de 200€ à cette association qui nous a permis cette réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 200€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Secrétaire de Séance  
DUMONS Christophe*

*Le Maire  
Antoine ERNST*